

Information sur le coronavirus COVID-19

Dans le cadre de l'épidémie coronavirus (COVID-19), cette rubrique est destinée à la diffusion d'informations spécifiques aux ministères économiques et financiers.

Pour toute autre information, le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> [1] fournit, sous la forme de questions/réponses, des informations précises, détaillées et actualisées en permanence.

Vous pouvez également télécharger [ce document](#) [2] contenant les gestes de protection.

16/03/2020 - Coronavirus (COVID-19) : mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers

Concours et examens professionnels

Tous les concours d'accès à la fonction publique de l'Etat, dont ceux organisés par les ministères économiques et financiers sont reportés sine die compte tenu de la situation sanitaire. A ce stade il n'est pas possible de communiquer de nouveaux calendriers prévisionnels qui ne seront pas redéfinis avant plusieurs semaines.

15/03/2020 - Coronavirus (COVID-19) : mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers

Le Premier ministre a annoncé samedi 14 mars de nouvelles mesures afin de freiner la progression du COVID 19, et notamment :

- fermeture à compter du 14 mars minuit, de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques, commerces), à l'exception des magasins et marchés alimentaires, des pharmacies, des stations essence, des banques et des bureaux de tabac et de presse ;
- les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens restent ouverts ;
- les transports urbains continuent de fonctionner. Il est toutefois recommandé d'éviter les déplacements interurbains et de n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable ;
- limiter les déplacements, les réunions et engager une action massive d'organisation du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile.

Le directeur général de la santé a par ailleurs confirmé le passage au stade 3 de l'épidémie, ce qui traduit que le virus circule désormais sur tout le territoire.

Dans ces conditions, les directions des ministères économiques et financiers vont mettre en œuvre, dès lundi 16 mars, leur plan de continuité en donnant la priorité aux missions essentielles et en identifiant les agents qui sont nécessaires à l'exercice de ces missions.

Dispositif d'information des agents

Dans le cadre de l'épidémie coronavirus (COVID-19), une rubrique a été créée sur l'intranet

ministériel Alizé. Elle est destinée à la diffusion d'informations spécifiques aux ministères économiques et financiers.

Afin de permettre aux agents qui n'auraient pas accès à Alizé de pouvoir rester informés des mesures spécifiques aux ministères économiques et financiers, ces informations sont également disponibles et actualisées régulièrement sur economie.gouv.fr/crisebercy [3] accessible 24/24h sur internet (accessible également par le bouton « agents des MEF » sur la page d'accueil du site economie.gouv.fr [4]

).

Attention : ces informations sont uniquement destinées aux agents des ministères économiques et financiers.

Pour toute autre information, le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> [5] fournit, sous la forme de questions/réponses, des informations précises, détaillées et actualisées en permanence.

Situation des agents nécessaires à la continuité d'activité

Si la continuité d'activité peut être assurée en télétravail, cette modalité sera privilégiée.

Lorsque la présence physique est requise, elle devra s'accompagner des mesures de prévention régulièrement rappelées et notamment du respect des « gestes barrières ». Il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, les transports individuels.

Les mesures précisées dans le message de vendredi dernier continuent de s'appliquer :

- lorsque les agents doivent utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail, il est recommandé d'éviter les heures de pointe. Des aménagements des plages horaires seront accordés ;
- les réunions non indispensables doivent être reportées ou, dans la mesure du possible, être conduites en audio ou visio-conférence. Sont considérées comme non indispensables toutes les réunions qui ne concourent pas à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice opérationnel des missions essentielles des MEF. Doivent ainsi être annulées les réunions suivantes : formations, animation de réseau, réunions d'information, séminaires et colloques ;
- pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale de 1 mètre au moins entre chaque participant. À défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence et la salle doit être aérée régulièrement. Les salles de réunion font l'objet d'un nettoyage approfondie chaque jour ;
- tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents sont annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles des MEF.

La restauration collective sera limitée aux besoins des agents tenus d'être présents pour assurer la continuité d'activité et sera simplifiée (plateaux ou paniers repas, sandwicherie...) afin de renforcer la protection sanitaire (limitation des files d'attente, dressage évitant tout contact avec les aliments...).

Situation des autres agents

Les agents dont l'activité n'est pas liée à la continuité des missions essentielles des MEF ne se rendent plus physiquement dans les services sauf s'ils sont appelés en renfort pour l'exercice de missions essentielles nécessitant une présence au bureau.

Pour les agents qui peuvent télétravailler, cette modalité est privilégiée. Les agents qui ne sont pas en mesure de télétravailler bénéficient d'autorisations spéciales d'absence.

Il est rappelé que pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, le maintien à domicile doit également s'appliquer, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible.

Concours et examens professionnels

Tous les concours et examens sont annulés et reportés.

Séjours et vacances de printemps

Tous les séjours et colonies de vacances organisés par EPAF sont annulés. Une information est organisée par EPAF.

13/03/2020 - Coronavirus (COVID-19) : mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers

L'épidémie de Covid-19 se propage désormais largement sur le territoire national comme dans les pays européens.

Le Président de la République a décidé ce 12 mars d'un ensemble de consignes sanitaires importantes pour freiner la propagation du virus, en particulier :

- fermeture de toutes les écoles, crèches, collèges, universités ;
- pas de fermeture des transports en commun mais appel à la limitation des déplacements au strict nécessaire.

Le Premier ministre vient d'indiquer que les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits. Une exception subsiste pour les concours et examens.

La priorité est donc donnée à la protection de la santé des agents et à la continuité des missions essentielles des ministères économiques et financiers, notamment en facilitant le télétravail lorsque cela est possible. Chaque direction définit les modalités pratiques de la continuité de son activité.

L'objet du présent message est de vous présenter la déclinaison opérationnelle de ces consignes pour les ministères économiques et financiers ; elles seront ajustées en fonction de l'évolution de la situation.

SITUATION DES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Compte tenu de la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du 16 mars, les agents parents d'enfants de moins de 16 ans vont pour certains être amenés à rester à leur domicile pour assurer leur garde.

Le parent concerné définit avec son chef de service les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune solution de télétravail ne peut être retenue, une autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service à raison d'un responsable légal par fratrie.

L'agent fournit à ce titre une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à assurer la charge de la garde. Cette autorisation est accordée pour la durée de la fermeture des établissements scolaires.

SITUATION DES PERSONNES FRAGILES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, un travail à distance ou un télétravail peut être proposé. Si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service. Pour les femmes enceintes, ces dispositions s'appliquent automatiquement sans l'avis du médecin de prévention.

REUNIONS PROFESSIONNELLES, FORMATIONS ET DEPLACEMENTS

Lorsque les agents doivent utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail, il est recommandé d'éviter les heures de pointe. Des aménagements des plages horaires pourront être accordés.

Les réunions non indispensables doivent être reportées ou, dans la mesure du possible, être conduites en audio ou visio-conférence.

Pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale entre chaque participant. À défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence et la salle doit être aérée régulièrement.

Tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents doivent être annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles des MEF.

ECOLES ET CONCOURS

A partir de lundi 16 mars, les écoles sont fermées aux élèves et aux agents en formation continue. En revanche, les activités liées à la recherche et au fonctionnement des écoles sont maintenues. Les écoles vont travailler à des solutions pédagogiques alternatives (enseignement à distance...) pour les

formations longues.

Les concours programmés au cours des prochains jours sont maintenus. Des recommandations ont été données aux services organisateurs afin de préserver l'espace entre les candidats, de limiter les files d'attente et de renforcer les mesures d'hygiène.

Des consignes opérationnelles seront apportées par les directions et services concernant l'exercice de leurs missions et de leur activité.

COLONIES DE VACANCES

Les colonies de vacances organisées par EPAF à l'occasion des vacances de printemps sont annulées. Une information des parents sera faite par EPAF.

RAPPELS

SITUATION DES AGENTS PRESENTANT DES SYMPTOMES OU AYANT EU UN CONTACT A HAUT RISQUE

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une telle zone :

- contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes ;
- évitez tout contact avec votre entourage ;
- ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- ne vous rendez pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

Continuent d'être placés en quatorzaine à leur domicile, en situation de télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- les agents revenant de la province du Hubei en Chine ;
- les agents ayant eu un contact à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion...). Dans ce cas prendre l'attache du médecin de prévention.

CONSIGNES DE PREVENTION

Les gestes barrières suivants doivent être strictement respectés afin d'éviter la propagation de la maladie :

- se laver les mains très régulièrement ;

- tousser ou éternuer dans son coude ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

SE TENIR INFORMER

► Toutes les informations à jour peuvent être trouvées sur [la page d'information du Gouvernement sur le Covid-19 \[6\]](#)

. Nous vous invitons à la consulter très régulièrement.

► Vous pouvez aussi contacter la plate-forme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h sur 24).

► Le secrétariat général communiquera régulièrement des informations et consignes complémentaires sur l'intranet Alizé.

04/03/2020 - Coronavirus (COVID-19) : mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers

Les informations diffusées la semaine dernière correspondaient au stade 1 de l'épidémie, phase dans laquelle il s'agit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Samedi 29 février, il a été décidé de passer au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire (sauf Corse, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte qui restent en stade 1), le virus étant désormais présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas appelés "clusters".

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions dont l'objectif évolue et consiste à **freiner la propagation du virus sur le territoire**. Le principal changement porte sur le régime de quatorzaine qui s'applique à un nombre plus limité de cas.

Dans cette phase, la meilleure prévention consiste à appliquer les gestes « barrières » :

- Se laver régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Se saluer sans se serrer la main ;
- Ne porter un masque que si on est malade.

En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une telle zone :

- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent ;
- Évitez tout contact avec votre entourage et portez un masque ;
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- Ne vous rendez pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

Continuent d'être placés en quatorzaine à leur domicile, en situation de télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- les agents revenant de la province du Hubei en Chine ;
- les agents ayant eu un contact à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion...). Dans ce cas prendre l'attache du médecin de prévention.

Pour les personnes revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, d'Iran, ou des régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie en Italie, la quatorzaine n'est plus applicable sauf en cas de symptômes. Pendant les 14 jours suivant le retour :

- Travailleurs/étudiants : vous pouvez donc retourner travailler en l'absence de symptômes ;
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée ;
- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Des mesures plus contraignantes sont prises pour les cas groupés (clusters), dans les communes des départements suivants, dont la liste est évolutive (cf. site d'information du gouvernement) :

- Oise : six communes (Creil, Crépy en Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix St Ouen) ;
- Morbihan : trois communes (Auray, Crac'h et Carnac) ;
- Haute-Savoie : commune de La Balme ;
- Haut-Rhin : Mulhouse.

Dans ces communes, tous les rassemblements collectifs sont interdits jusqu'à nouvel ordre (pour l'ensemble du département), tous les établissements scolaires sont fermés. En revanche, les activités professionnelles sont maintenues, les services publics ne sont pas fermés y compris ceux recevant du public. Pour les agents qui habitent dans ces communes, le télétravail doit être privilégié dans toute la mesure du possible. Il est également recommandé d'éviter de circuler hors de la zone ou de rejoindre des rassemblements publics.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont prévues par l'Education nationale pour les enfants et sont précisées sur le site de gouvernement.

Enfin, les personnes fragiles (femmes enceintes, maladies chroniques ou traitement spécifiques...) doivent se rapprocher du médecin de prévention pour examiner leur situation.

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie, il est conseillé aux agents qui n'ont pas de raison essentielle de se rendre dans les zones concernées, **d'éviter les déplacements hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe** (identifiées sur le site du MEAE).

► Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise régulièrement les recommandations relatives au COVID 19.

► Ces consignes, ainsi que l'actualisation des zones, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> [7], seule source officielle sur l'évolution de situation.

27/2/20 - Coronavirus (COVID-19) : recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers

Ce message rappelle les recommandations pour les personnels des MEF revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), d'Iran, de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie (zones évolutives : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> [8])

Dès son retour, l'agent se signale à son service RH et reste à son domicile pendant une durée de 14 jours. Le service RH informera le médecin de prévention.

Les agents télétravailleurs pourront, à titre exceptionnel, télétravailler tout au long de cette période.

Les agents qui ne sont pas télétravailleurs seront autorisés à travailler à leur domicile, s'ils disposent des conditions matérielles leur permettant d'assurer leurs fonctions.

Dans les autres cas, les agents concernés pourront bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA), délivrée par le chef de service.

En cas de confinement des personnes vivant habituellement au foyer (conjoint, enfants...), et afin de limiter le risque de contagion, le recours au télétravail ou aux autorisations spéciales d'absence sera accordé selon le même dispositif.

Pour toute autre situation, il conviendra de se rapprocher du médecin de prévention qui déterminera les mesures à prendre.

Pendant cette période, il est demandé de surveiller sa température 2 fois par jour, ainsi que l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...), et de porter un masque chirurgical en cas de contact avec des tiers.

En cas de signes d'infection respiratoire **dans les 14 jours suivant le retour** :

- **contacter le Samu Centre 15** en faisant état des symptômes et du séjour récent en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), d'Iran, de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie ;
- **éviter tout contact avec votre entourage** et porter un masque chirurgical ;
- **ne pas se rendre chez son médecin traitant, ni aux urgences**, pour éviter toute potentielle contamination.

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie, il est conseillé aux personnes qui le peuvent et qui n'ont pas de raison essentielle de se rendre dans les zones concernées, de différer leur déplacement dans ces régions.

► Un **numéro vert** répond aux questions sur le coronavirus COVID-19 de **09h00 à 19h00** sept jours sur sept : **0 800 130 000**.

► Des informations précises, détaillées et actualisées en permanence sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> [9]

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation.

[1] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[2] https://monalize.alize.finances.rie.gouv.fr:443/files/live/sites/Alize/files/contributed/documents/2020/Coronavirus_se-proteger.pdf

[3] <http://hubtr.lettres-infos.bercy.gouv.fr/clic33/1607/emilie---ppp---dibos-coutant---aaa---finances--->

[ppp---gouv---ppp---fr/3?k=d08ba5d5275d87b495a5dd45de904eeb](#)

[4] <http://economie.gouv>

[5] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[6] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[7] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[8] <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

[9] <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>